Image not found or type unknown

deux locations en même temps

Par **clairoste**, le **12/05/2011** à **11:31**

bonjour,
nous sommes locataires d'un logement t2 pour lequel nousa vons donné une dédite qui va jusqu'à fin juillet. nous allons avoir un enfant et avons trouver un t3 avec la foncière logement. nous avons essayé de réduire la dédite à un mois mais ça n'a pas marché. nous avions trouvé un repreuneur qui a donné un dossier de location à notre régie qui a été accepté. le lendemain le propriétaire est revenu sur sa décision car il veut vendre le logement.
nous sommes engagés pour la location du logement t3 et devons rentrer dans les lieux le 1er juin.
nous nous retrouvons donc avec deux locations, deux loyers à payer pendant deux mois ce qui est très dure financièrement
avons nous un recours pour quitter plus tôt le logement t2 que nous occupons actuellement, cordialement;

Par **fra**, le **12/05/2011** à **11:39**

Bonjour,

Le contrat de bail [fluo]vous impose de payer le loyer jusqu'à son terme[/fluo] et, votre bailleur profitant de la libération des lieux à la demande du locataire, va, une fois votre départ réalisé, mettre l'appartement en vente, ce qui vous empêche de lui présenter un successeur. C'est son droit le plus strict.
Je ne vois, malheureusement, pas de solution plus économique à moins de pouvoir différer votre entrée dans l'autre appartement.

Par **clairoste**, le **12/05/2011** à **12:54**

d'accord, est ce que je peux quand même faire une lettre recommandée au propriétaire via la régie en lui disant que nous pouvons quitter les lieux plus tôt, s'il y trouve lui un interet pour la vente?

Par **fra**, le **12/05/2011** à **14:07**

Le contrat de bail vous lie mais,[fluo] d'un commun accord écrit[/fluo], vous pouvez vous déliez par anticipation. Il est possible que cette situation l'arrange, mais il peut mettre en vente le bien, provisoirement occupé par vous, et vouloir continuer à percevoir le loyer jusqu'au terme du bail, sachant qu'une signature de vente prend au moins trois mois.
Tentez toujours !

Par **clairoste**, le **12/05/2011** à **14:55**

je vous remercie pour vos informations,
cordialement,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés